Concours académique  
Blogue ton école/collège/lycée  
Règlement du concours  
2018-2019

# Objectifs du concours

Le concours vise à développer les usages de la publication en ligne dans le cadre d’une pédagogie par projet. Il contribue donc à l’éducation aux médias et à l’information (EMI) et à la validation des compétences liées aux usages du numérique. Il est organisé par l’académie de Dijon.

# Les participants

## Les élèves

### Qui ?

Peuvent concourir les élèves de l’académie de Dijon, de l’école élémentaire au lycée. Ils sont accompagnés d’un ou plusieurs adultes (voir ci-dessous). Il s’agit d’une publication collective, aussi un élève ne peut-il pas participer seul.

Dans le cadre d’un partenariat avec des établissements ou écoles de l’académie, d’autres académies, ou à l’étranger, la participation d’élèves extérieurs à l’académie est possible.

Dans tous les cas, les publications sont majoritairement ou totalement le fait des élèves.

Il peut exister plusieurs projets pour une même école ou un même établissement (sur plusieurs blogs).

### Dans quel contexte ?

Les élèves participent au concours dans le cadre de leur classe, d’un dispositif, d’un club, d’un partenariat inter-niveau, inter-degré, inter-établissement, *etc*.

Le projet de publication peut être en lien avec une sortie ou un voyage scolaire, un projet culturel, scientifique, artistique, un sujet traité en classe, en enseignement d’exploration, en accompagnement personnalisé, en travaux personnels d’encadrement ou dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI), toute thématique et discipline confondues, interdisciplinaire, *etc*.

## Encadrement

Les adultes susceptibles d’encadrer la participation des élèves au concours sont :

* des professeurs de l’établissement ou de l’école où se trouvent les élèves ; dans le cas d’un partenariat avec un autre établissement ou école, il y a des responsables dans chacun d’entre eux ;
* des personnels intervenant auprès des élèves dans le cadre de clubs, qu’ils soient professeurs ou non. Les animateurs des activités périscolaires peuvent intervenir s’ils travaillent de concert avec un ou plusieurs des professeurs des écoles où ils interviennent.

Un adulte référent est indiqué au moment de l’inscription au concours. Il s’agit d’un personnel de l’Éducation nationale. Celui-ci reçoit l’adresse du blog, des identifiant et mot de passe pour se connecter en tant qu’administrateur. Il peut donc ensuite créer les comptes des élèves et autres adultes participant au concours.

# Hébergement des blogs

L’hébergement des blogs est assuré par l’académie de Dijon (DSI du rectorat). L’ouverture d’un blog donne lieu à une convention, sa reconduction à un avenant.

Les **écoles élémentaires** peuvent concourir avec leur blog ou leur site d'école, hébergé par l’académie de Dijon. Si celui-ci existe déjà, l'adulte référent en précisera l'adresse lors de l'inscription. Dans le cas contraire, il procédera à une demande d'assistance afin d'en solliciter la création.

Afin de distinguer les articles publiés par des adultes des articles rédigés par les élèves dans le cadre du concours, les participants choisiront entre le classement des articles dans une rubrique dédiée et l'utilisation du mot-clé « concours ».

En cas de volonté de dissocier nettement les deux entités (blog utilisé pour le concours et blog/site de l’école), une convention doit être complétée par le directeur ou la directrice de l’école et retournée au rectorat.

**Enseignement secondaire** : une plateforme spécifique est mise en place pour les blogs créés et participant au concours. Une convention est signée par le chef d’établissement qui agit avec l’accord du conseil d’administration.

**Lorsqu’un blog spécifique au concours a été créé**, sa durée d’existence et d’hébergement est fixée à un an, renouvelable si la participation au concours est prolongée les années suivantes ; la convention énonce les situations où un blog peut être fermé temporairement ou définitivement. Si plusieurs projets sont menés dans un même établissement, plusieurs blogs sont ouverts, aussi plusieurs conventions sont-elles signées. Si plusieurs projets figurent sur un même blog d’établissement, chaque projet concourt séparément.

# Calendrier

Le concours s’organise en plusieurs phases :

* septembre à décembre : les adultes référents inscrivent les élèves au concours en répondant à un formulaire ; le cas échéant, le blog est créé ; dès ce moment, les élèves peuvent commencer à écrire sur le blog ;
* mai-juin : les membres des différents jurys votent chacun pour définir les finalistes à partir de leur lecture des publications faites sur les différents blogs avant le 1er mai ;
* fin juin- début juillet : trois équipes d’élèves sont retenues par catégorie d’âge ; les décisions sont annoncées aux écoles et établissements dont des équipes ont participé ;
* septembre, université numérique d’automne : des épreuves appelées défis départagent les équipes représentées par une délégation.

Tout au long de l’année, un blog du concours est animé par des « experts » (professeurs volontaires, animateurs TICE, personnels de la DSI, de la DANE, de CANOPE, du CLEMI, *etc.*) qui donnent des conseils susceptibles d’engager la réflexion sur l’éducation aux médias et à l’information (EMI).

# Épreuves

Un grand prix est remis par catégorie d’âge. Il est attribué en deux étapes :

* lors de la première étape, un jury par catégorie d’âge définit les trois finalistes (ou quatre, en cas d’égalité parfaite en troisième place) ; leur note compte pour 2/3 de la note finale ;
* lors de la seconde étape, les trois (ou quatre) équipes sont départagées par une épreuve ayant lieu le jour de l’Université numérique d’automne. Un second jury qui ignore le précédent classement attribue à son tour des notes. Une synthèse des notes de la première et de la seconde étape permet d’établir le classement final.

En cas d’un faible nombre de participants dans une catégorie d’âge, seule la première étape est conservée et débouche sur la désignation directe du grand prix.

Dans le cas où les épreuves finales ne pourraient pas être organisées comme prévues le jour de l’Université numérique d’automne, par difficulté d’organisation par exemple, la finale serait organisée à un autre moment et selon d’autres modalités ; sinon, les grands prix seraient annoncés en utilisant le classement opérés par les jurys lors de la première étape.

## Les catégories d’âge

Trois catégories d’âge sont définies :

* École : pour les élèves de l’école élémentaire ;
* Collège pour les élèves de collège, ainsi que pour les projets comprenant une liaison école-collège ;
* Lycées (professionnel, général et technologique) dans laquelle sont compris ainsi que pour les projets comprenant une liaison collège-lycée.

## Jury

Pour chaque catégorie d’âge, des jurys d’élèves sont constitués sur la base du volontariat.

Les élèves qui peuvent être membres de jurys sont :

* les élèves scolarisés dans une école ou un établissement peuvent être membres du jury d'un des grands prix à condition que leur école ou établissement ne concourent pas dans ce même grand prix ;
* des élèves participant au concours pour un grand prix peuvent être membres des jurys des autres grands prix, de leur catégorie d’âge ou d’une autre plus jeune ;
* les élèves peuvent se présenter individuellement ou collectivement (en classe par exemple).

Les élèves candidatent en rédigeant une lettre où ils font part de leur motivation (les modalités seront indiquées sur le blog du concours).

En fonction des possibilités techniques, des délibérations pourront être organisées par visioconférence ; le cas échéant, elles se dérouleront sur le temps scolaire et seront animées par un membre de la DANE (délégation académique au numérique éducatif). Les membres du jury se prononcent par un vote secret en classant les blogs préférés et en argumentant leur choix. Un nombre de points est attribué en fonction du classement effectué par chaque membre du jury ; le classement final est déterminé par la somme des points attribués.

Dans le cas où la constitution de jurys d’élèves ne pourrait avoir lieu, des jurys d’adultes s’y substituent. Les adultes en question sont des acteurs du numérique de l’académie, tels que notamment des interlocuteurs académiques numériques ou des référents numériques. S’ils participent eux-mêmes avec des élèves au concours ou d’autres élèves de leur établissement, ils ne pourront être sollicités pour le jury de la même catégorie d’âge.

## Prix – récompenses

Les élèves ayant participé aux blogs reçoivent une attestation-diplôme de leur participation. Le cas échéant, il en est de même des élèves qui ont été membres d’un jury.

Les gagnants des grands prix reçoivent des lots en fonction des sponsors sollicités. Ces lots sont collectifs et individuels ; ces derniers restent essentiellement à valeur symbolique.

Les gagnants deviennent des experts participant au blog du concours pour les années suivantes selon leur volonté.

En fonction du nombre d’équipes engagées dans le concours, des modifications sont susceptibles d’intervenir et seront signalées par une mise à jour de ce règlement, le fichier publié sur le blog du concours (<http://blogue-ton-ecole.ac-dijon.fr>) étant toujours considéré comme la dernière version.